

Règlement temporaire N°1385/2020 de la circulation dans la route de Pétange et route de Bascharage à Niederkorn

Le Collège échevinal :

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée dans la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié dans la suite;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducale et d'une Inspection générale de la Police ;

Vu le règlement grand-ducal du 26 août 1993 relatif au taux des avertissements taxés et des consignations pour contrevenants résidents;

Considérant que l'entreprise Lisé procède aux travaux de fraisage et de mise en place de la couche de roulement

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Considérant que le présent règlement reste en vigueur pendant la durée des travaux;

Considérant qu'il n'y a plus possibilité pour le conseil communal de se réunir en vue d'édicter le règlement sur la circulation requis;

Considérant que tout retard pourrait occasionner du danger et causer des dommages aux habitants et usagers de la route;

Considérant qu'il y a urgence ;

Décide d'émettre le règlement temporaire d'urgence de la circulation suivant arrêté à l'unanimité et prie l'autorité supérieure de bien vouloir en prendre connaissance:

Article 1 :

Contrairement au règlement de la circulation en vigueur :

Les dispositions suivantes seront prises dans la route de Pétange en date du 02 octobre 2020 de 13.00 heures à 17.30 heures;

- Route barrée C1 entre la maison n°6 et la route de Bascharage suivant plan en annexe
- Déplacement des arrêts de bus de la route de Pétange vers la route de Bascharage



Article 2 :

Contrairement au règlement de la circulation en vigueur :

Les dispositions suivantes seront prises dans la route de Pétange et route de Bascharage en date du 03 octobre 2020 de 7.00 heures à 20.00 heures;

- Route barrée C1 entre la maison n°6 et la route de Bascharage et dans la route de Bascharage n°85 et n°77 suivant plan en annexe
- Déplacement des arrêts de bus vers le centre de Niederkorn et le rond-point Hahneboesch
- Déviation du trafic venant de Bascharage au rond-point Haneboesch vers la rue des Lignes et la rue Pierre Gansen
- Déviation du trafic venant de Differdange au rond-point de Niederkorn vers la rue Pierre Gansen et la rue des Lignes
- Déviation du trafic venant de Pétange vers la rue Prenzeberg et retour vers Pétange
- Route sans issue à 400m' à hauteur du rond-point Niederkorn
- Route sans issue à 200m' à hauteur de la rue St Pierre et à hauteur de la rue Prenzeberg
- Route sans issue à 700m' à hauteur de la rue Prenzeberg
- Route sans issue à 700m' à hauteur du rond-point Hahneboesch
- Route sans issue à 150m' à hauteur de la rue Johny Lahure
- Route sans issue à 400m' à hauteur de la rue Mathendahl



Article 3 :

Les infractions aux prescriptions du présent règlement seront punies conformément à l'art. 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par le règlement grand-ducal du 26 août 1963 modifié par le règlement grand-ducal du 6 juillet 2001 concernant le régime des peines.

Article 4 :

Le présent règlement n°1385/2020 est valable suivant article 1 + 2.

Communication du présent règlement sera faite au conseil communal et copie sera délivrée au commissariat de Police Grand-ducale.

En séance du collège des Bourgmestre et échevins à Differdange, le 23 septembre 2020.

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Remplaçante du secrétaire



La Bourgmestre



Le représentant du bourgmestre de la commune de Differdange certifie que le présent règlement a été publié et affiché le 23 septembre 2020.

Pour extrait conforme

Remplaçante du secrétaire



La Bourgmestre

